



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-034

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-05-02-001 - Extrait de l'arrêté n°1152-2017 du 2 mai 2017 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général (1 page) Page 3

03-2017-05-02-002 - Extrait de l'arrêté n°1153-2017 du 2 mai 2017 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général (1 page) Page 5

DTPJJ Auvergne

03-2017-05-02-004 - AR n°1151/2017 portant sur la tarification du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'ADSEA (2 pages) Page 7

03-2017-05-02-003 - AR n°1150/2017 portant sur la tarification de la Maison d'enfants à caractère social "Saint Exupéry" à Moulins (2 pages) Page 10

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-02-001

Extrait de l'arrêté n°1152-2017 du 2 mai 2017 conférant
délégation de signature à M. le Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1152-2017 du 2 mai 2017 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général.

Article 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est conférée à **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°58-2017 du 9 janvier 2017 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-02-002

Extrait de l'arrêté n°1153-2017 du 2 mai 2017 conférant
délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. le Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1153-2017 du 2 mai 2017 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier ou à défaut, à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°803-2017 du 17 mars 2017 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le sous-préfet de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

DTPJJ Auvergne

03-2017-05-02-004

**AR n°1151/2017 portant sur la tarification du Service
d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'ADSEA**

Arrêté fixant le prix de journée de l'AEMO de l'Association ADSEA pour l'année 2017.

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction des Solidarités Départementales
Offre de Service
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRETÉ CONJOINT n° 1151/2017.

Fixant le prix de journée 2017
du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'A.D.S.E.A.

Le Préfet de l'Allier

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1962 autorisant la création du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, sis 42 rue de la République à AVERMES (03000), et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel Monsieur le Président de l'A.D.S.E.A. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017, pour le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert,

VU LE RAPPORT ET SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur des Solidarités Départementales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le prix de journée du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier est fixé à compter du **1^{er} avril 2017** à : **7,27 €**.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Solidarités Départementales, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

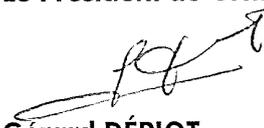
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Moulins, le 02 MAI 2017

Le Préfet de l'Allier


Pascal SANJUAN

Le Président du Conseil départemental


Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

DTPJJ Auvergne

03-2017-05-02-003

AR n°1150/2017 portant sur la tarification de la Maison
d'enfants à caractère social "Saint Exupéry" à Moulins

Arrêté fixant le prix de journée de la Mecs Saint Exupery pour l'année 2017

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction des Solidarités Départementales
Offre de Service
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRETÉ CONJOINT n° 1150/2017

Fixant le prix de journée 2017
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Exupéry » à MOULINS

Le Préfet de l'Allier

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1978 autorisant la création du Foyer Saint-Exupéry, sis 37 rue de Decize 03000 MOULINS et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le Foyer Saint-Exupéry au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU le courrier du 28 octobre 2016 par lequel Monsieur le Président de l'A.D.S.E.A. a adressé les propositions budgétaires de la Maison d'Enfants Saint-Exupéry et leurs annexes, pour l'exercice 2017,

VU LE RAPPORT ET SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur des Solidarités Départementales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Exupéry » gérée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier est fixé à compter du 1^{er} avril 2017 à : 193,65 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Solidarités Départementales, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

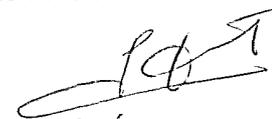
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Moulins, le 02 MAI 2017

Le Préfet de l'Allier


Pascal SANJUAN

Le Président du Conseil départemental


Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier